



Pièce 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation des actions de travaux sur le bassin versant du Buëch



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÉFÉRENCE : MP2019-2_ACTION5-1_PAPI_DEF

Date limite de remise des offres : vendredi 28 juin 2019 à 12h00

SOMMAIRE

1.	Contexte et Objectifs	3
1.1.	Objet du présent cahier des charges et objectifs de l'étude	3
1.2.	Forme du marché	3
1.3.	Organisation du marché	3
1.4.	Présentation du territoire	3
1.5.	Présentation du Maître d'Ouvrage – SMIGIBA	5
2.	Contenus de la mission	5
2.1.	Phase 1 : Vision Ressentie des Risques.....	7
2.1.1.	État des lieux.....	7
2.1.2.	Ateliers territoriaux.....	8
2.1.3.	Documents à produire	10
2.1.4.	Restitutions	10
2.2.	Phase 2 : Vision analytique des risques et Priorisation	10
2.2.1.	Recueil des données existantes	10
2.2.2.	Complétude des données sur les aléas	11
2.2.3.	Analyse des aléas et des enjeux	12
2.2.4.	Analyse du risque.....	14
2.2.5.	Documents à produire	15
2.2.6.	Restitutions	15
2.3.	Phase 3 : Définition des Secteurs Prioritaires et hiérarchisation.....	17
2.3.1.	Bilan des visions « ressentie » et « analytique » des risques	17
2.3.2.	Ouvrages relevant de la GEMAPI	17
2.3.3.	Calculs des dommages.....	18
2.3.4.	Estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.....	18
2.3.5.	Vision économique	19
2.3.6.	Restitutions	19
2.3.7.	Documents à produire	20
3.	Comité de pilotage (COFIL)	21
4.	Acteurs locaux.....	21
5.	Réunions	22
6.	Rendus	22
7.	Compétences attendues et offre	23
8.	Délais Prévisionnels	24

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le présent document fixe les conditions techniques du marché pour la réalisation d'une étude de définition des secteurs prioritaires par concertation et par analyse technique des risques sur le territoire du bassin versant.

Dans le présent cahier des charges, le terme « maître d'ouvrage » désigne le SMIGIBA et le terme « prestataire » désigne le ou les futur (s) titulaire (s) du présent marché.

La présente étude est inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Buëch (PAPI d'intention) et dans le projet de Gestion Intégrée des Risques Naturels (Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes). Elle est à ce dernier titre financée par le fond FEDER.

Ces programmes sont téléchargeables sur site internet du SMIGIBA : www.smigiba.fr

1.2. FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée au sens de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3. ORGANISATION DU MARCHÉ

L'étude est composée d'une seule tranche ferme.

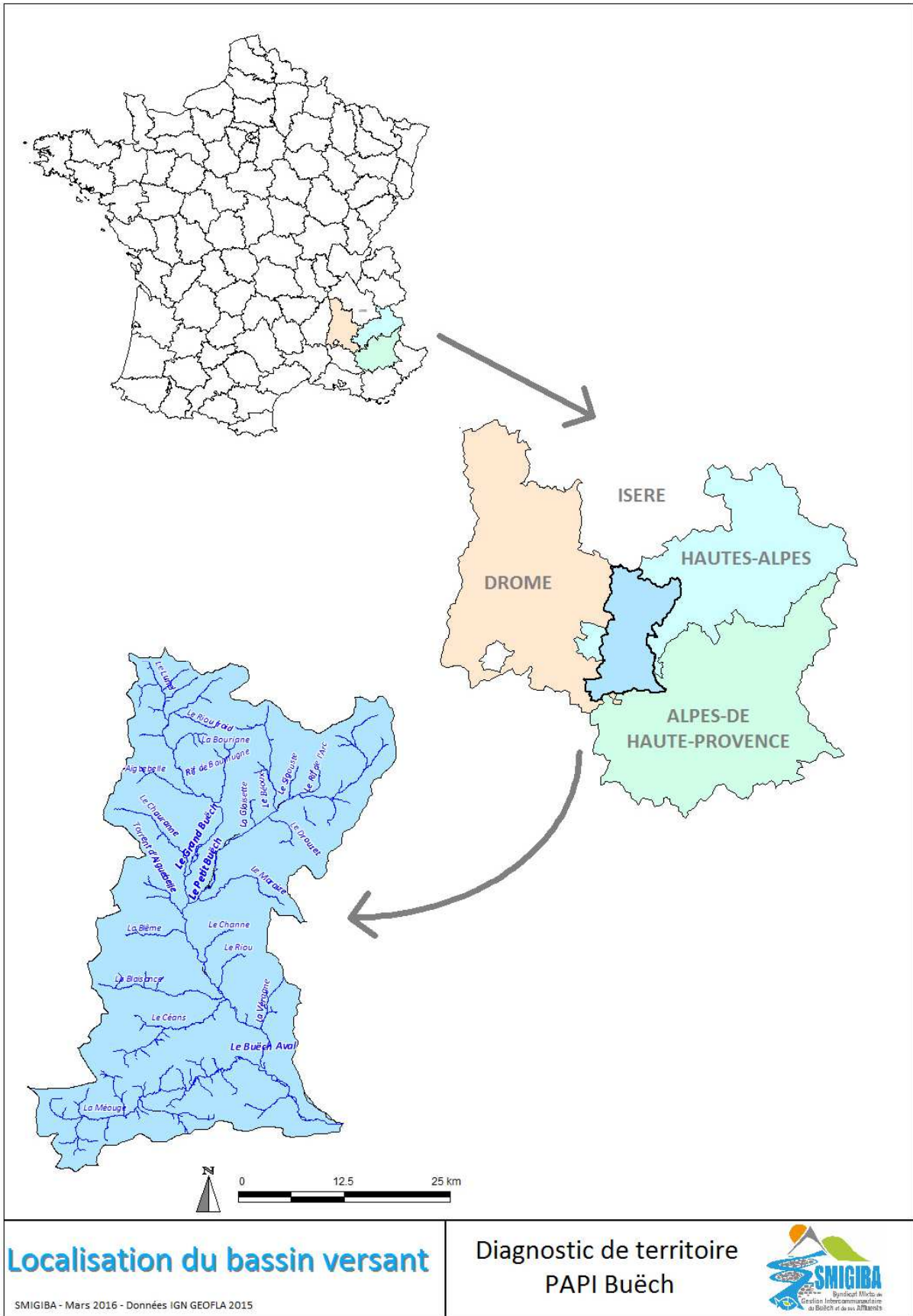
1.4. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre de l'étude est celui du bassin versant hydrographique du Buëch, territoire de compétence du SMIGIBA.

Le bassin versant du Buëch est un important bassin des Alpes du Sud. Il relie le massif du Dévoluy au Nord à la vallée de la Durance à Sisteron. Le Buëch est un des principaux affluents rive droite de la Durance.

Le Buëch a fait l'objet d'un contrat de rivière « Buëch Vivant, Buëch à vivre » signé en 2008, prorogé sur la période 2016-2017 par un avenant.

Le territoire du Buëch a été labellisé pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention dont la convention a été signée fin mai 2018. De plus, il a été retenu pour être un territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA).



Carte 1 : localisation du bassin versant du Buèche (secteur de compétences du SMIGIBA)

1.5. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE – SMIGIBA

Le SMIGIBA est un syndicat mixte fermé de gestion des milieux aquatiques créé en 2003. Ses membres sont les communautés de communes du Buëch Dévoluy, du Diois, des Baronnies en Drôme Provençale et du Sisteronais Buëch. Son territoire de compétence s'étend sur le bassin versant du Buëch. Il est structure animatrice de 6 sites Natura 2000.

Les financements de la structure sont actés dans le cadre du PAPI d'intention et du POIA. Les financeurs principaux de la structure sont :

- L'Union Européenne avec le fond FEDER
- L'Etat avec les fonds FPRNM et FNADT,
- La région Sud PACA
- L'Agence de l'eau RMC
- Les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le syndicat a donc pour missions de répondre aux attentes des collectivités locales et aux préconisations des financeurs. De manière générale cela amène le syndicat à travailler pour un enjeu écologique et de protection des personnes et des biens.

Actuellement, le syndicat a engagé une étude SOCLE pour définir ses compétences notamment en termes de GEMAPI. Une redéfinition des statuts du syndicat est en cours d'étude et devrait aboutir courant 2019.

2. CONTENUS DE LA MISSION

L'objectif de cette étude est de croiser la vision des risques des acteurs locaux (Vision ressentie) et la vision des risques issue de l'analyse technique des cartes d'aléas. Ce croisement sera mis en parallèle de la vision économique des risques, c'est-à-dire, aux coûts des dommages et des travaux à réaliser pour assurer une protection. Ce travail devra amener à des propositions d'actions sur des secteurs clés qui seront priorisés de façon concertée entre les acteurs du territoire.

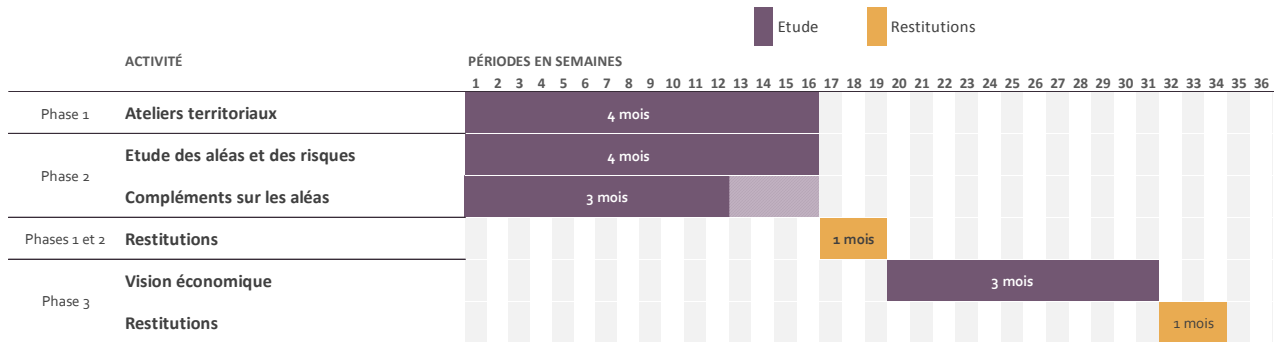
Il est donc proposé de mettre en place une démarche participative pour identifier ces secteurs à enjeux et définir la vulnérabilité aux risques du territoire.

Cette action se déroulera en 3 phases :

- L'établissement de la vision des risques telle que ressentie par les acteurs locaux, sur la base d'ateliers de concertation : phase 1,
- L'analyse des cartes d'aléas et d'enjeux pour déterminer une vision technique des risques : phase 2,
- La priorisation et la hiérarchisation des actions en fonction des enjeux et de la capacité financière à réaliser ces actions : phase 3.

Le diagramme suivant présente l'organisation des phases :

Planification de l'étude



Cette action est basée sur la méthode déployée dans le cadre de l'action PREGIPAM menée en 2015-2016 sur les territoires du Drac et du Queyras. Les documents présentant cette méthode peuvent être mis à disposition sur demande auprès du syndicat. Les actes de cette expérimentation sont également disponibles sur le site du Pôle Alpin d'Etudes et de Recherche pour la Prévention des Risques Naturels (PARN) : risknat.org/pregipam/.

Suite à ce travail, des fiches méthodes ont été rédigées par la DDT 05. Ces fiches présentent notamment le déroulement des phases analytiques et d'analyse économique. Elles seront fournies au prestataire pour l'appuyer dans les différentes étapes de la présente étude.

Il est demandé au prestataire de désigner au sein de son équipe un référent pour la phase concertation et un référent pour les phases techniques qui suivront l'ensemble de l'étude.

2.1. PHASE 1 : VISION RESENTIE DES RISQUES

Le prestataire retenu devra présenter des compétences en organisation et en animation de réunions de concertation et présenter des expériences similaires. Il devra également justifier de connaissances et de compétences sur la gestion environnementale et des risques naturels.

Cette phase concernera l'établissement de la vision ressentie du risque par les acteurs locaux. Cette concertation sera menée à partir d'un état des lieux simplifié. Celui-ci sera établi par le prestataire sur la base des données fournies par le syndicat.

Le prestataire devra établir un état des lieux du territoire avant d'engager les ateliers territoriaux.

2.1.1. État des lieux

L'état des lieux sera réalisé par sous-bassin versant. En effet, les sous bassins constituent une échelle de concertation adaptée pour le territoire :

- Sous-bassin versant du Petit Buëch : 400 km², 16 communes, 7 700 habitants
- Sous-bassin versant du Grand Buëch : 320 km², 10 communes, 2 500 habitants
- Sous-bassin versant de la Méouge : 230 km², 14 communes, 2 800 habitants
- Sous-bassin versant du Buëch aval : 520 km², 28 communes, 11 000 habitants

Les données disponibles au niveau du syndicat sont précisées en annexe 1.

Au minimum, les thématiques suivantes devront être traitées dans cet état des lieux :

- Données factuelles :
 - Liste des communes : démographie, superficie
 - Outils réglementaires de prévention des risques naturels : PPRN, DICRIM, PCS, AZI, CSP (cahiers de prescription des campings)
- Caractérisation macro-économique du territoire :
 - Nature du développement et localisation
- Ressources stratégiques du territoire :
 - Réseaux : routiers, transports, flux principaux,
 - Réseau téléphonique (fibre, couverture mobile)
 - Réseau d'eau potable, eaux usées, réseau électrique
- Gestion de crise : moyens techniques (caserne, gendarmerie, hôpital, réserve communale) et localisation

Le prestataire pourra ajouter des thématiques complémentaires s'il les juge pertinentes pour son analyse.

L'état des lieux sera présenté sous forme de tableaux et de cartes qui seront validés par le SMIGIBA.

Les documents préparés pour les ateliers devront être synthétiques et faciles d'appropriation pour ne pas perdre de temps sur la compréhension des informations présentées et avancer dans ces ateliers de concertation. Ces documents devront être transmis au syndicat pour validation au minimum 2 semaines avant les ateliers territoriaux.

2.1.2. Ateliers territoriaux

L'objectif principal de ces ateliers devra être l'établissement d'une vision partagée de la vulnérabilité et de la résilience à moyen terme perçue sur le territoire par les acteurs locaux.

Cette vision permettra de :

- Favoriser une meilleure appropriation par les acteurs locaux des problématiques multirisques sur leur territoire, en les impliquant dès le début de la réflexion et en s'appuyant sur leur connaissance ;
- Développer une connaissance « renouvelée » et globale des risques qui intègre les dimensions multi-aléas et multi-enjeux, qui dépasse l'échelle communale pour appréhender une vision du territoire multi-communale ;
- Favoriser, grâce au dialogue initié entre des acteurs variés, une démarche partenariale de hiérarchisation des priorités identifiées sur le territoire, ainsi que des alternatives préventives envisageables dans le cadre d'une gestion intégrée des risques naturels ;
- Pointer les faiblesses du territoire (vulnérabilités), mais aussi des marges capacitaires (résilience)

Le prestataire rédigera les invitations à destination des acteurs locaux. Ces courriers seront validés par le syndicat qui se chargera des envois. Un rappel systématique par téléphone des acteurs locaux invités devra être réalisé par le prestataire. Le prestataire devra développer dans son offre sa méthode pour mobiliser les acteurs du territoire, en particulier les élus des communes. Une bonne mobilisation des élus est capitale pour faire avancer ce dossier dans un contexte politique de fin de mandat.

Le prestataire se chargera de préparer les ateliers de concertation.

Les ateliers seront organisés à l'échelle des sous-bassins versants (cf. § 2.1.1.). Ils devraient se dérouler sur une demi-journée chacun. Pour limiter les réunions, il est possible de regrouper les sous-bassins versants du Grand et du Petit Buëch. Le prestataire devra veiller à ce que les réunions convoquant les mêmes élus locaux pour 2 territoires distincts ne se déroulent pas dans la même journée.

Les ateliers de concertation suivront les étapes décrites ci-dessous. Si le prestataire le souhaite, il pourra proposer une méthodologie différente. Cependant, le syndicat demande à ce que les objectifs définis plus hauts soient atteints.

En introduction des ateliers de concertation, le prestataire devra expliciter les objectifs de la présente étude, rappeler les obligations des communes/communautés de communes/syndicats en matière de gestion des risques, de maîtrise d'ouvrage ou de responsabilités.

Étape 1 : identification des thématiques territoriales d'importance

La première partie de ces ateliers consistera en la validation des données disponibles au niveau communal ou intercommunal. Plusieurs groupes de travail seront mis en place pour valider ou compléter ces informations. Les informations collectées lors de l'état des lieux seront ainsi proposées pour être analysées afin de :

- Valider les données factuelles,
- Établir l'état actuel et à venir de la dynamique économique du territoire,

- Identifier les ressources stratégiques et leurs fragilités aux dires d'acteurs locaux,
- Recueillir les éléments sur les situations de crise vécues et sur les solutions apportées par l'expression libre des acteurs locaux.

Etape 2 : géolocalisation : rendu cartographique

Cette deuxième étape permettra aux acteurs locaux de partager leurs inquiétudes et devra les amener à avoir une vision pluri-communale des problématiques liées aux risques naturels.

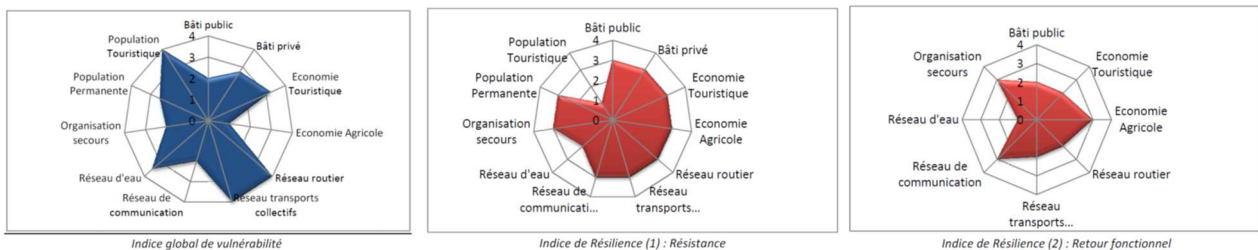
Les différents éléments abordés lors des tables précédentes seront reportés par les acteurs locaux sur des cartes IGN au 25 000^e au format A0 ou A1 suivant la taille du ou des sous-bassin(s) versant(s) concerné(s). Les enjeux principaux, les fragilités ressenties ainsi que les phénomènes naturels marquants pour les différents secteurs devront être surlignés par les participants.

L'objectif est de laisser les acteurs locaux échanger librement autour de leurs problématiques locales.

Etape 3 : quantification de la vulnérabilité et de la résilience du territoire

La dernière étape de ces ateliers territoriaux sera l'évaluation quantitative de la vulnérabilité et de la résilience des enjeux identifiés à l'étape 1. Cette quantification devra être réalisée à l'échelle de chaque sous bassin versant et du bassin versant du Buëch dans son intégralité.

La vulnérabilité sera évaluée suivant l'exposition spatiale et temporelle de l'enjeu et suivant la sensibilité de l'enjeu.



La résilience sera qualifiée par la résistance de l'enjeu et la capacité du retour à la normale de ces différents enjeux.

Chacune de ces notions sera notée de 1 à 4 : 1 – très faible et 4 – très forte. Un indice de 4 pour la vulnérabilité marque une faiblesse du territoire alors que le même indice pour la résilience marque une force.

Des diagrammes radars seront établis pour exposer les résultats, comme dans l'exemple ci-dessus.

L'objectif de cette étape est d'amener les acteurs locaux à prendre du recul sur leurs risques et à évaluer de façon quantitative les forces et les faiblesses du territoire vis-à-vis des risques naturels.

Le prestataire pourra proposer une autre méthodologie pour le déroulement des ateliers territoriaux. Cette méthodologie devra préalablement être validée par le maître d'ouvrage.

2.1.3. Documents à produire

Un compte-rendu des ateliers et des échanges sera rédigé. Les débats pourront être enregistrés afin que le Maître d’Ouvrage complète les comptes-rendus.

Les annotations des acteurs locaux sur les cartes devront être intégrées à des couches géoréférencées et un atlas cartographique sera fourni par le prestataire. Il établira également une charte pour le rendu cartographique des différentes cartes produites lors de cette étude. Cette charte se basera sur la charte déjà établie lors de l’expérimentation PREGIPAM.

Ces couches devront être compatibles avec les couches SIG qui seront produites par le prestataire pour les autres phases du présent marché.

Une analyse synthétique et critique des ateliers sera rédigée. Elle présentera le déroulé des ateliers, le nombre de participants, l’accueil et le positionnement général des participants par rapport à la démarche.

Un rapport sera rédigé par le prestataire à l’issue de la réunion bilan de phases 1 et 2. Une liste des actions proposées par les acteurs locaux y sera annexée.

Une synthèse de 2 pages vulgarisée devra être établie par le prestataire.

2.1.4. Restitutions

Les résultats de la phase 1 seront présentés en même temps que les résultats de la phase 2 au COPIL. Ce COPIL permettra d’analyser les différences relevées entre les visions « ressentie » et « analytique » des risques sur les territoires.

Le déroulement de la restitution aux acteurs locaux des phases 1 et 2 est présenté dans le paragraphe 2.2.6.

2.2. PHASE 2 : VISION ANALYTIQUE DES RISQUES ET PRIORISATION

Cette phase devra aboutir à une vision technique des risques par analyse des cartographies d’aléas et leur croisement avec les couches d’enjeux. Ce croisement donnera un niveau de risque par enjeu et une cartographie des niveaux de risques sur la totalité du territoire.

Le prestataire retenu devra avoir de solides compétences en construction et en exploitation de SIG ainsi que des connaissances en matière de cartographie des risques.

2.2.1. Recueil des données existantes

Les données suivantes devront être recueillies par le prestataire :

- données pour les aléas : Cartographie informative des Phénomènes torrentiels et mouvement de terrain (CIPTIM – DDT 05), atlas des zones inondables PACA, CIPN pour la commune de Mison (04),
- données enjeux (humains et financiers) : éléments du PAPI, BD TOPO® 2018 pour la totalité du BV, étude des risques autour du pipeline de Transalpes,

- ouvrages de protection existants (base de données SMIGIBA, base de données RTM, base de données CD05, base de données des DDT 04 et 05)

Les données disponibles auprès du syndicat sont listées en annexe 1. Des données complémentaires sont en cours d'acquisition. Elles sont également spécifiées dans l'annexe 1.

La méthodologie pour la classification des aléas et pour la vulnérabilité des enjeux a été définie par le RTM lors de l'expérimentation PREGIPAM. Les rapports et les synthèses rédigés sont téléchargeables sur le site internet du SMIGIBA.

Une harmonisation des couches CIPTM est en cours de réalisation notamment pour définir la limite entre les secteurs concernés par des crues torrentielles et ceux concernés par les inondations « de plaine ». La nouvelle cartographie devrait être disponible au printemps 2019. Le syndicat fournira les nouvelles couches CIPTM au prestataire dès qu'elles seront à sa disposition.

2.2.2. Complétude des données sur les aléas

Les communes situées dans les Hautes-Alpes sont toutes couvertes par la cartographie informative des phénomènes torrentiels et mouvement de terrain (CIPTM). Pour les autres communes, une cartographie de ces aléas devra être réalisée suivant le cahier des charges présenté en annexe 2 et ligne 2.2 du D.G.P.F. L'établissement de ces cartes des aléas pourra être limitée aux bassins versants en amont des enjeux. Le SMIGIBA a cartographié ces bassins versants en fonction des données carroyées de l'INSEE et du bâti indifférencié de la BD TOPO®. La superficie des bassins versants en amont des enjeux est présentée dans le tableau suivant.

Le tableau suivant présente les données d'aléas existantes dans ces communes. Les autres aléas devront être cartographiés. La cohérence avec les aléas cartographiés sur les communes limitrophes devra être vérifiée.

Communes	Code INSEE	Superficie dans le BV (km ²) ¹	Superficie BV amont enjeux (km ²) ²	Aléas			
				Inondation ³	Ravinement	Glissement	Chute de blocs
Ballons	26022	16,8	4,38				
Barret-de-Lioure	26026	11,9	2,35				
Eygalayes	26126	18,4	6,37				
Izon-la-Bruisse	26150	14,3	5,14				
Laborel	26153	23,7	11,47				
Lachau	26154	25,5	10,82	AZI partiel			
Lus-la-Croix-Haute	26168	85,4	34,90	AZI partiel			
Mévouillon	26181	13,8	9,96				
Vers-sur-Méouge	26372	13,6	7,80				
Villebois-les-pins	26374	10,2	3,64				
Villefranche-le-Château	26375	7,5	1,80				
Sisteron	4209	9,2	3,75	AZI PACA BV partiellement couvert par le PPRN	BV partiellement couvert par le PPRN	BV partiellement couvert par le PPRN	BV partiellement couvert par le PPRN

¹ Superficie de la commune interceptant le bassin versant du Buëch

² Superficie des bassins versants en amont des enjeux de la commune, augmentée de 10 %

³ Aléa inondation ou crue torrentielle

Un rapport spécifique présentant la réalisation de cette cartographie des aléas devra être rédigé et un atlas cartographique devra être établi.

Une réunion spécifique de présentation de ces couches d'aléas sera organisée avec le COPIL et les élus des communes/EPCI concernées.

2.2.3. Analyse des aléas et des enjeux

Homogénéisation des données d'aléas

Les couches d'aléas seront simplifiées et homogénéisées sur 2 niveaux (aléas forts et aléas moyens). Suivant les sources d'informations, la simplification suivante sera utilisée :

Information source		Information synthétisée	Valeur donnée pour le croisement aléas x enjeux
PPRN	Aléa fort	Aléa fort	3
	Aléa moyen	Aléa modéré	2
	Aléa faible		
CIPTM	Phénomène avéré	Aléa fort	3
	Phénomène présumé	Aléa modéré	2

La valeur indiquée dans la dernière colonne de ce tableau sera utilisée pour représenter le niveau d'aléa lors de la cotation risque.

Cette simplification est grossière, mais la démarche doit rester globale afin de mettre facilement en évidence les principaux problèmes.

Le risque avalanche étant trop peu présent sur le bassin versant, il ne sera pas pris en compte dans cette étude.

Le risque feux de forêt ne sera pas non plus pris en compte dans cette étude car la prévention et la protection passe surtout par des opérations individuelles de débroussaillage.

Prise en compte des risques d'affouillement latéraux

Une cartographie des bandes actives le long des cours d'eau sera réalisée pour prendre en compte les risques d'érosion latérale liés aux torrents ou aux rivières torrentielles, risques entraînant un recul des berges lors des crues.

La méthodologie développée lors de l'expérimentation PREGIPAM pour cartographier ces risques devra être reprise par le prestataire. Cette méthodologie se base sur le débit de référence Q100 pour chaque tronçon de torrent ou de rivière. Les débits de références seront transmis au prestataire sur la base de l'étude du Plan de Gestion des Alluvions. Ce débit de référence permet de calculer la largeur de la bande active L à partir d'un rapport L/H pertinent (H étant la hauteur d'eau pour le débit de référence), en général 10, 15, 25 et 40. Les largeurs ainsi obtenues seront reportées autour de l'axe médian ou d'un axe généralisé du cours d'eau. Le tracé élargi devra être vérifié sur les orthophotos.

Ce rapport devra être calculé pour les torrents et dans les secteurs endigués. Il ne devra pas être calculé dans les secteurs en tresse, sauf ponctuellement, à la demande du maître d'ouvrage.

Les enjeux présents dans la bande à risques d'affouillement sont soumis à des risques plus importants. Cela sera pris en compte dans le croisement enjeux x aléas (inondation ou torrentiel) par les valeurs suivantes :

Aléa torrentiel ou inondation	Valeur donnée
Aléa moyen	2
Aléa fort	3
Dans la bande active avec $15 < L/H < 40$	4
Dans la bande active avec $L/H < 15$	5

Une fiche méthode a été rédigée par le RTM et la DDT 05 pour le calcul de ce risque d'affouillement latéral. Elle sera fournie au prestataire par le syndicat.

Cartographie des aléas exceptionnels

La totalité du lit majeur selon l'atlas des zones inondables devra être prise en compte pour l'estimation de l'aléa inondation exceptionnel.

Dans le cas de l'aléa torrentiel, la totalité du cône de déjection, telle que cartographiée dans l'Atlas des Zones Inondables, sera intégrée à la couche d'aléa. Les cônes de déjection absent de l'atlas des zones inondables devront être cartographiés par le prestataire. Il se basera sur les cartes géologiques du BRGM pour ce faire

Pour les chutes de blocs, l'IRSTEA est en train de réaliser une cartographie des zones de départ et de propagation sur l'ensemble du massif alpin. Le prestataire reprendra cette cartographie dans son étude pour les aléas exceptionnels de chute de blocs.

Ouvrages

Le syndicat remettra au prestataire les données à sa disposition sur les ouvrages. Ces données comprennent la base de données ouvrages de la DDT 05, du Conseil départemental 05, des services RTM/ONF des Hautes-Alpes et de la Drôme. Il n'y a qu'un ouvrage recensé dans la Drôme et pas d'ouvrage recensé dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Leur prise en compte dans la réalité de la protection se fera en fonction de leur état et de l'entretien que leur apporte leurs gestionnaires et du niveau de protection garanti par ceux-ci.

Identification des enjeux et cotation de la vulnérabilité

Les données des enjeux issus de la BD Topo® de l'IGN et des données d'enjeux issues du diagnostic du PAPI d'intention du Buëch seront utilisées. Pour les besoins des traitements des données, les objets linéaires seront discrétisés au pas de 50 m.

Pour les enjeux sensibles, le prestataire devra utiliser les bases de données du SDIS pour les ERP et la base de données « camping » de la DDT05. Ces données seront mises à disposition par le SMIGIBA.

Les données de périmètre de captage seront également utilisées pour estimer la vulnérabilité du territoire.

Ces données seront mises à disposition par le SMIGIBA.

Les couches d'enjeux devront respecter le cahier des charges des fonctions de dommage définis par la DDT 05 et le RTM (cf. annexe 3 – fonctions de dommages PAPAMC) pour pouvoir être utilisées dans l'outil PAPAMC de la DDT05. Le SMIGIBA mettra à disposition du prestataire retenu les couches recensant les 25 enjeux identifiés dans l'expérimentation PREGIPAM sur le département des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

2.2.4. Analyse du risque

Cotation du risque pour chaque enjeu

Les données d'enjeux et d'aléas seront croisées sur un logiciel de SIG.

Les enjeux recensés se verront attribuer une cotation en fonction du type de phénomène pouvant les impacter. Une notation de la vulnérabilité des enjeux en fonction des phénomènes est présentée dans un tableau joint à la page 11 de l'annexe 3. Le prestataire pourra le compléter ou modifier ces cotations avec validation par le Maître d'Ouvrage.

Le prestataire pourra utiliser l'outil VISURISQUES développé par le RTM lors de l'expérimentation PREGIPAM.

Lorsqu'un enjeu est soumis à plusieurs aléas, ses notes seront additionnées, comme dans l'exemple ci-dessous :

Enjeu	Aléas	Chute de bloc	Glissement de terrain	Inondation/Crue torrentielle	Total risque pour cet enjeu
Logement	En torrentiel fort et chute de bloc moyen	20*2 = 40		10*3 = 30	50
Camping	En torrentiel moyen			20*2 = 40	40

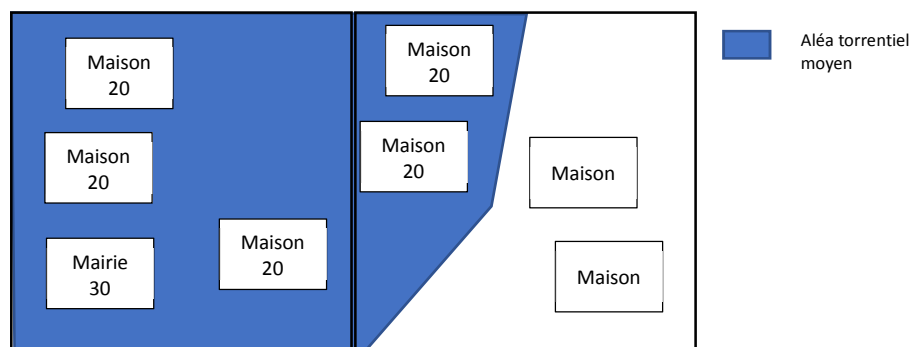
A l'issue de cette étape, chaque enjeu aura une note correspondant à sa vulnérabilité globale.

Discrétisation et raster

Pour synthétiser les informations géographiques sur les risques, les notes de risques sur des mailles de 50 x 50 m seront additionnées. Une couche raster avec une discrétisation des notes de chaque maille sera créée.

Note de risque sur la maille : 90

Note de risque sur la maille : 40



Exemple de notation de risque sur des mailles de 50 x 50 m avec un aléa torrentiel moyen

Représentation cartographique

Les résultats de l'analyse des risques seront présentés sur des cartes détaillées. Chaque pixel aura une couleur attribuée en fonction de sa note de risque. Plus la couleur sera foncée, plus le risque sera fort.

Pour simplifier la lecture des cartes et pour faciliter l'analyse des résultats, les enjeux polygonaux type « bâtiments » seront dans une couleur à dominante bleu fonçant vers le violet et les enjeux linéaires type « routes » seront dans une couleur à dominante jaune fonçant vers le rouge.

Cette représentation devra suivre la charte cartographique établie lors de la phase 1.

2.2.5. Documents à produire

Synthèse cartographique des zones prioritaires du point de vue analytique

Une fois cette représentation cartographique réalisée, une distinction entre la nature des risques sera réalisée pour déterminer si les secteurs à risques identifiés relèvent plutôt de la problématique inondation et crue torrentielle et donc du PAPI ou ceux relevant des autres risques de montagne.

Une synthèse sous la forme d'un tableau sera établie pour présenter de façon exhaustive l'ensemble des secteurs à risques et en particulier les secteurs isolés ou méritant une attention spécifique (captage d'eau ou réservoir, ...).

Un atlas cartographique des résultats de l'analyse des aléas, des enjeux et des risques devra être fourni par le prestataire. Cet atlas devra être adapté pour réaliser une comparaison entre les résultats des phases 1 et 2 (échelles et vues identiques).

Cette représentation devra suivre la charte cartographique établie lors de la phase 1.

Rapport de phase 2

Un rapport de phase 2 présentant la démarche d'établissement de la vision analytique des risques sera rédigé par le prestataire. Il comportera l'ensemble des éléments cartographiques permettant de comprendre les problématiques et d'identifier les secteurs à risques. Un tableau des actions, issu des débats de la restitution des phases 1 et 2 aux acteurs locaux, sera joint au rapport.

Une synthèse vulgarisée de la phase devra également être produite à l'attention des élus du territoire (2 pages).

2.2.6. Restitutions

Réunion de restitution des phases 1 et 2 au COPIL

Le prestataire présentera les résultats de la vision ressentie (phase 1) et de l'analyse technique des risques (phase 2) au COPIL.

Le support de présentation sera transmis pour validation au syndicat une semaine avant la date fixe pour la réunion avec le COPIL.

Ce COPIL permettra d'analyser les différences relevées entre les visions « ressentie » et « analytique » des

risques sur les territoires. Il permettra de préparer la réunion de restitution aux acteurs locaux.

Le prestataire rédigera le compte rendu de cette réunion.

Réunions de restitution des phases 1 et 2 aux acteurs locaux et de préparation de la phase 3

L'organisation de la restitution des phases 1 et 2 devra être réfléchi suivant le déroulement des ateliers de concertation et du nombre de secteurs à risques recensés. Elle devra se dérouler sous la forme d'une journée complète avec l'ensemble des sous-bassins versants pour que tous les acteurs prennent connaissance des risques sur les territoires voisins.

Cette restitution des phases 1 et 2 sera l'occasion d'organiser des débats et d'analyser les éventuelles différences entre les 2 visions ayant permis ces cartographies.

Les documents qui serviront de support à cette journée de restitution (présentation, tableaux de travail, ... devront être transmis au maître d'ouvrage une semaine avant la date prévue.

Cette ou ces réunions se dérouleront de la façon suivante :

1. Restitution des phases 1 et 2 :

- Présentation des résultats des visions « ressentie » et « analytique » des risques. Cette présentation se fera sous la forme de cartes comparatives. Elles pourront être affichées dans la salle pour que les acteurs ayant participé à leur élaboration puissent les consulter.
- Analyse des éventuelles différences entre ces 2 visions.

2. Identification des zones à protéger quels que soient les risques auxquels elles sont exposées

3. Pour chaque zone à protéger ou par aléa, réflexion sur les types d'intervention possibles.

Ces parties pourront se dérouler par petits groupes de travail, chaque table étant animée par les représentants du prestataire et l'équipe technique du SMIGIBA. A l'issue de ces échanges, un bilan des discussions de chaque groupe de travail sera présenté par le prestataire. Un tableau des actions sera alors établi par le prestataire.

La synthèse de cette réunion de restitution intermédiaire sera rédigée par le prestataire.

Les éléments relevés lors de ces réunions serviront de base de travail pour la 3^{ème} phase de ce marché.

Lors des réunions de restitutions, il sera possible que des acteurs locaux nous signalent des secteurs à risques qui n'auraient pas été identifiés lors des ateliers précédents et par la démarche analytique. Dans ce cas, le prestataire devra apporter un complément et organiser une réunion de concertation complémentaire sur ces secteurs pour identifier leur exposition aux risques. Il est donc demandé au prestataire de chiffrer l'organisation d'une réunion supplémentaire avec le traitement des données issues de cette réunion (cf. DPGF).

2.3. PHASE 3 : DÉFINITION DES SECTEURS PRIORITAIRES ET HIÉRARCHISATION

La phase 3 permettra de développer des plans d'actions en faisant la différence entre les actions relevant ou non de la GEMAPI.

Le prestataire retenu devra avoir de solides compétences en construction et en exploitation de SIG ainsi que des connaissances en matière de cartographie de réduction des risques.

2.3.1. Bilan des visions « ressentie » et « analytique » des risques

A partir du compte-rendu de la restitution des phases 1 et 2, le prestataire établira un tableau présentant l'ensemble des secteurs prioritaires à dire d'acteurs locaux et des secteurs prioritaires issus de l'approche analytique. Ce tableau rappellera, pour chaque site, les aléas en présence, les enjeux, la note de risque et les actions envisagées par les acteurs locaux ainsi que les informations suivantes :

- Information préventive,
- Prévention/surveillance/alerte,
- PCS/CPS,
- Cartographie,
- Réduction de la vulnérabilité,
- Travaux.

Le prestataire devra compléter ce tableau afin que des actions informatives, de prévention et d'alerte à moindre coût soient identifiées pour chaque secteur. Il devra également identifier la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions proposées dans ce tableau récapitulatif. Pour définir la maîtrise d'ouvrage des travaux à proximité des cours d'eau, il se basera sur les résultats de l'étude SOCLE en cours sur le bassin versant et sur la réglementation existante en matière de responsabilité.

Pour chaque action, sa durée de mise en œuvre devra être précisée en tenant compte pour les actions de travaux de la durée de réalisation des études préalables, des enquêtes publiques et de l'instruction des dossiers réglementaires.

Les actions de réduction de la vulnérabilité et les actions de travaux ne devront pas augmenter l'exposition aux aléas non étudiés dans cette étude comme l'aléa avalanche ou l'aléa feux de forêt.

2.3.2. Ouvrages relevant de la GEMAPI

Pour les ouvrages dont la maîtrise d'œuvre reviendra à la structure GEMAPI, il sera nécessaire de définir précisément les ouvrages de protection ainsi que leur niveau de protection actuel avant de procéder au chiffrage de remise en état desdits ouvrages ou de définir un système d'endiguement.

Les zones à protéger auront été identifiées par les acteurs locaux à l'issue de la phase précédente (§2.1.2).

Pour ces zones, le prestataire devra identifier les ouvrages participant au système d'endiguement et identifier leurs points faibles. Les ouvrages participant au système d'endiguement pourront être des remblais routiers, de voies ferrées, des merlons ou encore des pompes ou vannes. **Le prestataire ne devra pas réaliser de diagnostic de digue. Il devra uniquement se baser sur les diagnostics de digues et compte-rendu de visite de digues existants.**

Le SMIGIBA dispose de nombreux diagnostics de digues sur le territoire. Les principales digues et leur état sont précisées par commune dans le diagnostic du PAPI d'intention du Buëch (<http://www.smigiba.fr/wp-content/uploads/2017/07/Pi%C3%A8ce-1-Diagnostic-du-territoire.pdf>, p. 135 à 164).

Les ouvrages ne disposant pas de diagnostic initial ou de compte-rendu de visite, devront être considérés comme ayant un niveau de protection nul (remblais routiers, voies ferrées, merlon ou autres) ou comme hydrauliquement transparents.

Le prestataire définira le niveau de protection maximal **actuel** des digues et du système d'endiguement **en se basant sur les données existantes** (diagnostic des digues et plan de gestion des alluvions). L'objectif sera d'informer les maires et les élus sur les faiblesses de leur territoire et de les encourager à mettre en place les mesures de prévention et d'information proposées lors de la restitution de la partie analytique. L'identification des points faibles des ouvrages de protection permettra de définir les secteurs à surveiller en cas de crue par le SMIGIBA ou les communes.

Le prestataire proposera une **première priorisation** des travaux à mener en fonction de l'état des ouvrages et des enjeux qu'ils protègent, indépendamment du coût de réfection desdits ouvrages. Cette priorisation pourra se baser sur le plan de gestion des alluvions.

2.3.3. Calculs des dommages

Pour tous les secteurs à risques où des travaux auront été proposés, une estimation des coûts des dommages devra être réalisée. Cette estimation se basera sur les cartes d'enjeux établies précédemment et avec des fonctions de dommages développée par la DDT05 lors de l'expérimentation PREGIPAM. Des fonctions de dommages complémentaires à celles déjà définies pourront être intégrées si nécessaire. Les fonctions de dommages développées par la DDT05 sont jointes en annexe 3 à partir de la page 15. Les calculs devront être réalisés pour 2 fréquences d'aléas différentes et pour les situations avant et après aménagement.

Attention, cette estimation des coûts des dommages sera une analyse simplifiée et ne devra pas être réalisée suivant la méthodologie nationale des AMC.

2.3.4. Estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement

Ouvrages relevant de la GEMAPI

Pour chaque système d'endiguement défini et en fonction de son état, une estimation simplifiée du coût des travaux de mise aux normes devra être effectuée. Cette estimation pourra se baser sur les conclusions des diagnostics initiaux de sûreté réalisés entre 2011 et 2015 et du Plan de Gestion des Alluvions de 2014 (<http://www.smigiba.fr/ressources/plan-de-gestion-des-alluvions>). Le prestataire pourra mettre à jour le cas échéant des fiches actions proposées dans le plan de gestion des alluvions, notamment en adaptant les niveaux de protection ou en proposant d'autres modalités d'actions. Il est cependant demandé au prestataire d'avoir un regard critique sur les propositions figurant dans ces documents.

Le prestataire pourra présenter d'autres propositions s'il les juge plus pertinentes au contexte.

L'ensemble des propositions seront faites au stade ESQ.

Les propositions d'aménagement ne se limiteront pas à une reprise des ouvrages existants, leur utilité et leur

niveau de protection actuel seront analysés de façon à estimer la nécessité de leur conservation. Des solutions annexes de protection de berges, d'élargissement du cours d'eau, etc..., pourront être proposées en cas de proposition d'abandon de l'ouvrage.

Pour chaque aménagement qui sera présenté une estimation des coûts d'entretien annuel sera réalisée.

Autres ouvrages

Pour les ouvrages ne relevant pas de la GEMAPI, le prestataire :

- priorisera les actions à mener
- estimera le coût des travaux de protection si des ouvrages sont nécessaires.

Dans cette partie, il sera rappelé qui porte légalement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et les solutions alternatives qui pourraient être mises en place (information, prévention, cahier de prescription...).

2.3.5. Vision économique

Le prestataire se basera sur la méthode développée par la DDT des Hautes Alpes pour réaliser une analyse coûts-bénéfices simplifiée. Cette analyse permettra une hiérarchisation des actions entre-elles sur le territoire, éventuellement par sous bassin versant.

Ce travail permettra d'établir une **seconde priorisation** des actions à mener en fonction cette fois du coût des travaux et de leur entretien et des dommages évités.

Un tableau permettra de synthétiser l'ensemble de ces résultats et de mettre en avant la priorisation obtenue par le calcul. Ce tableau séparera les actions relevant de la GEMAPI des autres actions sur le territoire.

Enfin, pour que la vision économique soit complète, le prestataire présentera la capacité financière du territoire pour mener les actions relevant de la GEMAPI. Cette capacité financière se basera sur les résultats de l'étude SOCLE actuellement en cours. Cette étude SOCLE a pour objectif entre autres de définir cette capacité financière, tant en termes de taxe GEMAPI que de financement propre. Le syndicat pourra fournir au prestataire la capacité d'autofinancement actuelle du territoire.

2.3.6. Restitutions

Présentation des résultats au Comité de pilotage

Les résultats de l'analyse économique seront présentés au COPIL.

La présentation faite par le prestataire se déroulera en 3 temps :

- Identification des zones à protéger, le cas échéant de leurs systèmes d'endiguement ainsi que des niveaux de protection de ces systèmes, fonctions de leurs états : présentation de la 1^{ère} priorisation (en fonction des enjeux et de l'état des ouvrages, cf. §2.3.2.).
- Travaux de protection et coût de réalisation et d'entretien pour chaque secteur en fonction des risques, identification du maître d'ouvrage : deuxième priorisation (en fonction du coût des travaux,

cf. § 2.3.4.).

- Mise en relation des coûts liés aux travaux et de la capacité financière du territoire.

Réunion de restitution finale

Cette présentation, une fois validée par le comité de pilotage, sera présentée lors d'une grande réunion de restitution auprès des acteurs locaux. Dans l'idéal, une seule réunion devrait être organisée, rassemblant le plus grand nombre d'acteurs pour qu'une décision collective soit prise.

L'objectif de cette réunion est que les acteurs locaux arrivent à une priorisation et une hiérarchisation des actions de réduction des risques.

Pour les problématiques liées à la GEMAPI, cette étape est très importante pour la définition des secteurs sur lesquels des études approfondies seront menées dans la dernière partie du PAPI d'intention et dont les travaux seront alors programmés dans le PAPI complet du Buëch.

L'autre objectif de cette réunion est de fournir une ébauche de plan d'actions de prévention par maître d'ouvrage pour les risques autres que ceux liés à la GEMAPI.

Le prestataire sera en charge de l'organisation et de l'animation de la réunion de restitution finale de l'étude.

Le prestataire rédigera les invitations à destination des acteurs locaux. Ces courriers seront validés par le syndicat qui se chargera des envois. Un rappel systématique par téléphone des acteurs locaux invités devra être réalisé par le prestataire.

Un compte-rendu de cette réunion sera rédigé par le prestataire et présentera de manière exhaustive les débats et les conclusions.

Selon les besoins définis par le Maître d'Ouvrage, une réunion de restitution supplémentaire pourra être organisée. Le prestataire devra spécifier le coût de cette prestation dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

2.3.7. Documents à produire

Rapport de la phase 3

Un rapport de phase 3 sera rédigé par le prestataire et présentera les résultats de la vision économique des risques. Il reprendra également les conclusions des échanges de la réunion de restitution finale.

Une synthèse vulgarisée de la phase 3 devra également être produite à l'attention des élus du territoire (2 pages).

Documents de synthèse de l'étude

Le prestataire rédigera également un document de synthèse de l'étude complète (phases 1, 2 et 3). Ce document devra se composer d'une vingtaine de page maximum et présenter le déroulement de l'étude et ses conclusions. Les cartes produites tout au long de l'étude devront y être annexées.

Une note de synthèse vulgarisée et illustrée de l'ensemble de l'étude de 2 à 4 pages complétera les rendus. Elle présentera les résultats de l'ensemble des phases de l'études. Ce document sera destiné aux élus du territoire.

3. COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Le comité de pilotage de l'étude est composé de :

- SMIGIBA,
- DDT des Hautes-Alpes,
- DDT des Alpes-de-Haute-Provence,
- DDT de la Drôme,
- RTM-ONF,
- Agence de l'Eau,
- Agence Française pour la Biodiversité,
- Conseil Régional PACA,
- Conseil Départemental des Hautes-Alpes,
- Conseil Départemental de la Drôme,
- Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence,
- Communauté de Communes du Buëch Dévoluy,
- Communauté de communes du Diois,
- Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,
- Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Parc Naturel Régional des Baronnies en Drôme Provençales,
- Transalpes,
- EDF.

Si besoin, il sera possible de mettre en place un comité technique dont les membres seront définis en fonction de l'objectif visé.

4. ACTEURS LOCAUX

Les acteurs locaux sollicités pour la concertation à l'échelle du bassin versant sont listés ci-dessous :

- Les Maires et Conseillers municipaux des communes situées dans le bassin versant du Buëch,
- Les Elus au comité syndical du SMIGIBA,
- Les Conseillers Régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes sur le bassin versant ou leurs représentants,
- Les Conseillers départementaux des Hautes-Alpes, de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence ou leurs représentants,
- Les présidents et délégués communautaires des EPCI du Diois, du Buëch Dévoluy, du Sisteronais Buëch, des Baronnies en Drôme Provençales ou leurs représentants,
- Les Délégués communautaires de la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ou leurs représentants,
- Les élus du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ou leurs représentants,
- Les représentants des services techniques des communes et des ECPI du bassin versant,
- Les représentants des Services de l'Etat dans les départements concernés,
- Les représentants de l'ONF et du RTM,
- Les représentants des services des risques et des routes,
- Les représentants des Chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie),

- Les représentants des SDIS,
- Les représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Les représentants de l'Agence de l'Eau.

Les coordonnées précises seront transmises au(x) prestataire(s) retenu(s).

5. RÉUNIONS

Les comptes-rendus des réunions seront rédigés par le prestataire et validés par le SMIGIBA.

Les supports de présentation seront transmis au syndicat pour validation au minimum une semaine avant chaque réunion.

Il sera demandé au prestataire d'animer :

- Au minimum 3 ateliers de concertation (phase 1),
- 1 réunion de présentation au COPIL des couches d'aléas dans les communes où elles n'existent pas (phase 2),
- 1 réunion de restitution au COPIL des phases 1 et 2,
- 1 réunion de bilan des phases 1 et 2 et de préparation de la phase 3 à destination des acteurs locaux,
- 1 réunion de restitution de la phase 3 au comité de pilotage,
- 1 réunion de restitution globale de l'étude.

Il est demandé au prestataire d'avoir un représentant pour la partie concertation et un représentant pour la partie d'analyse technique à chaque réunion.

Les présentations se feront au format .ppt, .odp ou .pdf et devront être vulgarisées. Elles devront être transmises au SMIGIBA au minimum une semaine avant les rencontres ou réunions.

6. RENDUS

Tous les documents remis par les prestataires, une fois validés en comité de pilotage sont composés des éléments suivants :

- Une version papier en 3 exemplaires comprenant :
 - Les atlas cartographiques à leur échelle normale en couleur,
 - Le rapport de phase,
 - Le document de synthèse (20 pages),
 - Les 4 notes de synthèse de 2 à 4 pages (phase 1, phase 2, phase 3 et sur l'ensemble de l'étude),
 - les documents en couleurs si nécessaire.
- Une version informatique dont les fichiers seront au format :
 - Word, OpenOffice ou LibreOffice et pdf pour les documents texte,
 - Excel, OpenOffice ou LibreOffice pour les bases de données et tableaux
 - Powerpoint, Openoffice ou LibreOffice pour les présentations,
 - Compatibles mapinfo ou QGIS pour les données cartographiques.

Les données cartographiques seront en projection Lambert 93, ESPG 2154.

Les éléments devront être fournis en format informatique pour chaque phase à minima 2 semaines avant la réunion du comité de pilotage de fin de phase, le rapport de chaque phase étant soumise à validation.

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage. Il en sera de même pour les documents que le maître d'ouvrage aura remis aux titulaires. Le (s) titulaire (s), leur (s) co-traitant(s) ne pourront utiliser tout ou partie des résultats des prestations faisant l'objet du présent marché.

Le (s) titulaire (s) devra (ont) tenir à la disposition du maître d'ouvrage et lui communiquer sur simple demande de sa part, à tout moment et pour n'importe quelle durée, tous les éléments qui auront servi à l'exécution des prestations réalisées dans le cadre du présent marché et cela pendant une période de 10 ans suivant la remise des éléments. Ceci comprend l'ensemble des données brutes, des analyses, des résultats et des outils utilisés pour y parvenir.

Le prestataire établira lors de la phase 1 une charte cartographique compatible avec les attentes de l'étude. Ceci permettra d'avoir un rendu cartographique uniforme entre les productions des différentes phases de l'étude (échelle, mise en page, prise de vue, couleurs, représentation des enjeux).

Les rendus suivants sont demandés au prestataire :

- Etat des lieux pour les ateliers de concertations (tableau et cartes)
- Comptes-rendus des ateliers
- Rapport de phase 1
- Atlas cartographique
- Charte cartographique
- Note de synthèse de la phase 1 à destination des élus (2 pages)
- Rapport spécifique sur la cartographie des aléas
- Rapport de phase 2
- Note de synthèse de la phase 2 à destination des élus (2 pages)
- Rapport de phase 3
- Note de synthèse de la phase 3 à destination des élus (2 pages)
- Document de synthèse de l'étude (20 pages)
- Note de synthèse de l'étude à destination des élus (2-4 pages)

Les cartes utilisées lors des ateliers de concertation devront être au format A0 ou A1 suivant la taille du sous-bassin versant concerné.

Le rapport de présentation de la cartographie complémentaire sur les aléas devra être fourni en format informatique 2 semaines avant la réunion spécifique de présentation des couches d'aléas au comité de pilotage. Ce rapport sera également soumis à validation.

7. COMPÉTENCES ATTENDUES ET OFFRE

Le candidat doit présenter des compétences en :

- Concertation dans le domaine de l'environnement et des risques naturels
- Systèmes d'information géographique
- Hydraulique en rivière et en torrentiel
- Risques naturels (notamment établissement de PPRN)
- Géotechnique

- Génie civil
- Génie végétal
- Système d'information géographique
- Ecologie et environnement
- Animation et concertation

De plus, il est attendu du prestataire :

- Expériences similaires ;
- Respect du calendrier ;
- Disponibilité ;
- Adaptabilité au contexte du territoire et à l'évolution de la concertation ;
- Connaissance à jour du contexte règlementaire (intégration des évolutions qui pourraient intervenir durant la durée de l'étude) ;
- Connaissance du contexte local (notamment lien avec les autres prestataires en charge d'études liées à GEMAPI) ;
- Savoir-faire en termes de pédagogie, de vulgarisation, d'animation et de concertation. Une attention particulière sera apportée pour éviter toute confusion autour des missions GEMAPI ou hors GEMAPI ;
- Prestation menée par un chef de projet clairement identifié qui sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité avec une stabilité de l'équipe qui devra être présentée dans l'offre. Tout changement, même s'il n'est pas souhaitable, devra faire l'objet d'une information au plus tôt du maître d'ouvrage. Le remplacement devra être effectué le plus rapidement possible avec un niveau de qualification équivalent.

La méthode de travail mise en œuvre devra être adaptée au territoire et au contexte du bassin versant du Buëch.

Le prestataire détaillera dans son offre sa méthodologie de travail pour chacune des phases. Il précisera si des éléments importants lui semblent faire défaut dans le présent cahier des charges.

Les candidats présenteront leurs expériences dans des études et travaux similaires de moins de cinq ans. Les expériences n'ayant pas de lien avec la présente étude ne seront pas prises en compte.

8. DÉLAIS PRÉVISIONNELS

La durée prévisionnelle de la phase 1 est estimée à 4 mois après la signature de l'ordre de service.

La durée prévisionnelle de la phase 2 est estimée à 5 mois après la signature de l'ordre de service.

La durée prévisionnelle de la phase 3 est estimée à 4 mois après la signature de l'ordre de service.

La phase 1 et la phase 2 se déroulent en parallèle, la durée totale prévisionnelle de l'étude est de 9 mois.

Le respect des délais est important pour le syndicat dans un contexte de fin de mandat des élus locaux.